

COMMUNIQUE DE PRESSE

DROITS A PAIEMENT UNIQUE

GESTION DES DOSSIERS

L'examen des dossiers de Droit à Paiement Unique doit être réalisé par chaque agriculteur dès maintenant.

Les dossiers pour lesquels aucun événement n'est intervenu depuis le 1er janvier 2000 sont à transmettre ou à déposer dans les meilleurs délais à la DDAF. Ils seront ainsi rapidement confirmés.

Les dossiers plus compliqués, nécessitant d'établir de nouvelles références historiques, doivent être déposés à la DDAF impérativement avant le **15 novembre 2005**.
Il s'agit :

- ✓ des circonstances exceptionnelles survenues en 2000, 2001 et 2002
- ✓ des engagements agro-environnementaux en vigueur en 2000, 2001, 2002
- ✓ des cas de fusion et de scission des exploitations
- ✓ des cas d'héritage et de donation d'exploitations.

Pour ces situations, mais aussi pour préparer les autres dossiers, répondre à l'ensemble des questions et pour les prises de rendez-vous la DDAF peut être jointe aux numéros téléphoniques suivants : 02 33 77 27 45 ou 02 33 77 27 44 ou 02 33 77 52 87 ou 02 33 77 52 48.